

Vivre à Saint-Mesmes

Édition n° 47 – de Juillet à Décembre 2022



Le petit journal de notre village



*Toute l'équipe du Conseil Municipal vous présente
ses meilleurs vœux pour 2023*

ÉDITO DU MAIRE - SOMMAIRE

Chers Maximoises, chers Maximois,

Cette année encore la féerie de Noël a tenu toutes ses promesses.

Lancement des illuminations début Décembre (merci à leurs créatrices), distribution de cadeaux par le Père Noël pour les enfants, un moment magique pour les petits et les grands qui ont oublié durant quelques moments les difficultés du quotidien.

Nos séniors n'ont pas été oubliés avec les colis des ainés que nous avons distribués, ou aux repas des anciens pour ceux qui ont préférés cette alternative.

Les illuminations ont brillé de mille feux, en effet, les éteindre n'aurait été qu'un gadget de sobriété énergétique alors que nous avons investi depuis des années dans des illuminations à très faible consommation (LEDS).

Les projets communaux avancent : les travaux de vidéo protection prennent fin. Dans l'ancienne mairie, le local médical attend l'arrivée du médecin itinérant salarié de la CCPMF, le logement à l'étage est loué. Le nouveau lotissement prend forme dans sa structure routière.

Nous étudions la possibilité d'équiper en LEDS tous les lampadaires du village qui ne le sont pas encore.

Toute l'équipe Municipale est mobilisée pour faire face à l'augmentation de la facture énergétique en appliquant des mesures de sobriété notamment sur l'éclairage public comme nous vous l'avions annoncé.

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2023 tournée vers un avenir meilleur pour chacun d'entre vous.

Votre Maire
Alfred STADLER.

Site Internet de la Mairie : www.saint-mesmes.fr

Retrouvez-y toutes les informations sur Saint-Mesmes, y compris ce petit journal.

Les articles de ce journal « Vivre à Saint-Mesmes » ont été préparés par Christine Brites, Isabelle Stadler et Alfred Stadler.

Rédaction et mise en page : Christine Brites, Maire-adjointe en charge de la communication

Publication : Alfred Stadler, Maire

Édito du Maire	Page 2
Extraits de conseils municipaux	Pages 3 à 6
Commémoration	Page 7
Collecte des ordures ménagères	Page 8
Vie du village	Pages 9 à 11
Club des 19	Page 12
Saint-Mesmes Animations	Pages 13 & 14
Rappel des règles de savoir-vivre – État civil	Page 15
Informations diverses	Page 16

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022

OBJET : SORTIE DE LA COMMUNE DE CHARMENTRAY DU SIFM

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **EMET** un avis favorable à la sortie de la commune de Charmentray du Syndicat Intercommunal France et Multien.

OBJET : SORTIE DE LA COMMUNE D'IVERNY DU SIFM

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **EMET** un avis favorable à la sortie de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal France et Multien.

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, À L'UNANIMITÉ **DESIGNE** Monsieur Alfred STADLER représentant de la commune de Saint-Mesmes et Monsieur Nicolas CHARPENTIER en suppléant, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

OBJET : CHOIX DE MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

OBJET : CHOIX DE LA SOCIETE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité :

DESIGNE la Société « S3R », pour assurer les travaux de la mise en place de la vidéo protection et

AUTORISE Monsieur le Maire à : signer tous documents relatifs à ces travaux pour un montant global de 147 029.34 € HT, 176 435.21 € TTC.

faire les démarches pour financer les avances de subvention et FCTVA par un prêt COURT TERME intégrant les frais périphériques à la mise en œuvre de la vidéo protection.

EXTRAITS DE CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2022 (suite)

OBJET : DESIGNATION CONTRÔLE DES DIVISIONS FONCIERES DE DIFFERENTES ZONES DU PLU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré : DECIDE

En application de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme, de SOUMETTRE au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou locations simultanées ou successives déposés, envisagées dans les zones précitées.

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : PRIX DU REPAS-RESTAURATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **ACCEPTE** de fixer le prix journalier du repas scolaire au 1^{er} septembre 2022 à :

Enfants de Saint-Mesmes: 4.70 € au lieu de 4.50 €

Enfants hors communes : 7.30 € au lieu de 6.95 €

Enfants de Gressy : 5.30 € au lieu de 5.10 € même tarif que les enfants de Saint-Mesmes scolarisés à Gressy)

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DONNE** un avis favorable à la décision modificative N°1 du budget comme ci-après :

Mouvements en recettes d'investissement	Budgété avant	Diminution	Augmentation	Budget après
Total par chapitres de la DM	305 097,00 €	-185 000,00 €	185 000,00 €	305 097,00 €
13 Subventions d'investissement	305 097,00 €	-160 240,00 €	0,00 €	144 857,00 €
1341/13 201802	160 240,00 €	-160 240,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	55 000,00 €	-24 760,00 €	185 000,00 €	215 240,00 €
1641/16	0,00 €	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
1641/16 201803	55 000,00 €	-24 760,00 €	0,00 €	30 240,00 €

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA CCPMF

CONSIDÉRANT que la modification des statuts de la Communauté de communes Plaines et Monts de France doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Plaines et Monts de France,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAITS DE CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022 (suite)

OBJET : CHOIX DU PARTENAIRE FINANCIER POUR LE PRÊT

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir les propositions de la Caisse Epargne qui prévoient :

Un prêt relais de 185 000 €

Caractéristiques du prêt :

Montant : 185 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 1,88 %

Echéances trimestrielles des intérêts

Frais de dossier : 185 € (0,10 % du montant financé)

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DONNE** un avis favorable à la décision modificative N°2 du budget comme ci-après :

<u>Désignation</u>	<u>Diminution sur crédits ouverts</u>	<u>Augmentation sur crédits ouverts</u>
D 198 : <u>Neutralisat° amort subv équipt</u>		15 982,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		15 982,00 €
D 6811 : <u>Dot.amort.immos incorp.& corp</u>		15 982,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		15 982,00 €
R 28041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		15 982,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		15 982,00 €
R 7768 : <u>Neutralisat° amort subv équipt</u>		15 982,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		15 982,00 €

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022 (suite)

OBJET : INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RETIENT pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

OBJET : CHOIX DU NOM DES DEUX RUES DU NOUVEAU LOTISSEMENT : « LE CLOS DU SACRE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** les dénominations comme suit : « rue Louis Le Pieux » et « rue Blanche de Castille »

- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents organismes concernés et notamment aux services de la Poste.

OBJET : MIS EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMES.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2023**.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;

de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;

que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

OBJET : FIXATION DU PRIX DU LOYER DU LOGEMENT AU 1^{er} ETAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTENT, de fixer le montant du loyer mensuel du logement au 1^{er} étage de l'ancienne mairie à 850 € (huit cent cinquante euros).

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE

Vendredi 11 Novembre nous avons commémoré le 104^{ème} anniversaire de l'armistice de la guerre 1914-1918. Des gerbes de fleurs ont été déposées, une à la stèle de la rue des Martyrs et l'autre au monument aux morts de la place de la Mairie.



Après la lecture des différents messages en mémoire des soldats morts pour la France et le chant de la Marseillaise, les participants étaient conviés au verre de l'amitié organisé par Saint-Mesmes Animations.



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

FINANCEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vous allez recevoir par courrier courant janvier une « simulation » de facture si la REOMI avait été appliquée en 2022. **En aucun cas, vous ne devez la régler.**

La mise en place effective de la REOMI est prévue à partir du 1^{er} Janvier **2024**. En 2023 vous recevrez encore une simulation. La **REOMI** remplace la **TEOM** en vigueur depuis toujours.

La **TEOM** est une taxe « arbitraire » qui n'incite pas au tri sélectif de vos ordures car quel que soit votre comportement vis-à-vis du tri, elle est toujours calculée de la même façon : une base de calcul qui est la valeur locative de votre maison (voir votre avis d'impôts fonciers) multiplié par un taux fixé par la Communauté de Commune. En conséquence, que vous viviez seul ou à 6 dans votre logement, ce n'est pas votre production d'ordures qui détermine votre **TEOM**.

Avec la **REOMI**, tout comme pour votre eau, électricité, téléphone... Etc... qui génèrent des factures en fonction de votre consommation, ce sera la composition de votre foyer et votre capacité à produire des ordures qui sera appréciée ainsi que la qualité de votre tri (en respectant les consignes d'utilisation de chaque bac).

La **REOMI** au 1^{er} Janvier **2024** sera composée d'une part fixe et d'une part variable comme cela vous a déjà été expliqué. Vous pouvez contacter votre mairie (Mr le Maire) si vous avez des questions ou besoin de plus d'explications.

2023

CALENDRIER

COLLECTE DES DÉCHETS

sortir les bacs la veille
Collecte assurée même les jours fériés

Communauté de Communes
Plaines & Monts de France

Saint-Mesmes

Parce qu'il est possible
de réduire jusqu'à 30%
le contenu de votre poubelle



La CCPMF
distribue
gratuitement
des composteurs

et offre des poules
pouvant manger
jusqu'à 150 kg
de restes
alimentaires



La collecte s'effectue
une fois par semaine
mais en 2024 toute
levée dépassant les 18
prévues dans la part
fixe sera facturée.

DÉCHETS
MÉNAGERS

Mardi
matin



Le bac de tri sélectif
est collecté toutes les
2 semaines



COLLECTE
SÉLECTIVE

Vendredi matin
en janvier
le 13 et le 27



DÉCHETS
VERTS

Mercredi
après-midi

du 15/03 au 13/12*

ENCOMBRANTS



Sur inscription :

01 60 54 68 40

environnement@cc-pmf.fr



VERRE

A jeter
dans l'une des
bornes disposées
dans votre commune

Une question ?
Besoin de plus d'informations ?

PLAINES & MONTS
DE FRANCE

01 60 54 68 40

* juillet et août : 05/07, 19/07, 02/08, 16/08, 30/08

HALLOWEEN

Les Celtes célébraient la fête de Samain (Dieu des morts) fin Octobre. Une célébration qui marque la fin de la moisson. Ils pensaient qu'au cours de cette nuit de 31 Octobre les frontières entre le monde des morts et celui des vivants étaient « ouvertes » et ils revêtaient des costumes effrayants pour éloigner les mauvais esprits.

A l'occasion de cette fête les Celtes font des offrandes de nourriture aux esprits de l'au-delà pour les apaiser et leur permettre d'être en paix. C'est de cette coutume que vient le rituel de distribuer des bonbons.

C'est accompagné de leurs parents et habillés de leur plus beaux déguisements que les enfants arpentent les rues à la nuit tombée pour quémander des bonbons.....sinon gare aux sorts !

Quelques photos de ces hordes ont été prises alors qu'elles traversaient notre village...



NOS TROTTOIRS NE SONT PAS DES CROTTOIRS

Les chiens ont des besoins naturels et **c'est à leurs maîtres de veiller à ce que les trottoirs et les lieux de loisirs ne deviennent pas des toilettes publiques canins.** Pour cela il y a une seule solution : **les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leurs petits compagnons.**

Au-delà de la propreté de notre village et du respect du travail d'entretien de nos agents de la voirie, il est également question de sécurité publique. Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils en sont responsables et qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute gêne ou incident.

Nous comptons donc sur le changement de comportement de certains qui se reconnaîtront à la lecture de ce texte pour éviter à la Municipalité de se trouver dans l'obligation **de prendre des mesures répressives à l'encontre des contrevenants.**



C'EST DÉSAGRÉABLE QUAND
ÇA VOUS ARRIVE, NON ???

Ayez le bon réflexe !



VITRINE DE NOËL A LA MAIRIE

Après quelques heures de travail, qui ne le sont d'ailleurs pas car c'est avec grand plaisir que nous le faisons, nous avons voulu vous faire voyager cette année sur la banquise.... Souhaitons que cela satisfasse le plus grand nombre d'entre vous, grands et petits.



Un peu de joie et de gaieté pendant cette période des fêtes ne nuit pas et espérons que nous avons contribué à la magie de Noël !.....

Nous rappelons que tous les décors sont illuminés par des leds (donc très peu de consommation énergétique).

VIDEO PROTECTION

L'installation de nos caméras se termine et vous pouvez découvrir en vous promenant dans le village les différents endroits stratégiques où elles sont positionnées.

La vidéo protection est un outil qui permet de mieux protéger l'espace public et d'accélérer l'élucidation des infractions dans le cadre d'affaires judiciaires. Elle contribue à renforcer la prévention et la sécurité des personnes sur la voie publique.

Elle permet d'optimiser la coordination opérationnelle entre les services de Police et la commune.

L'ensemble des caméras est réparti dans tous les secteurs du village. Une signalisation réglementaire sera installée aux différentes entrées du village.



Les images filmées par les caméras sont exploitées sur réquisition par les officiers de Police Judiciaire.

COLIS DES AINÉS

Si les plus petits ont rendez-vous chaque année avec le Père Noël, nos aînés ont quant à eux rendez-vous avec les membres du conseil municipal, qui viennent leur apporter leur colis de fin d'année.



REPAS DE FIN D'ANNÉE

Dimanche 23 octobre à 12h00, le gymnase Henri Loison de Claye Souilly a accueilli le Club des 19, pour le repas de fin d'année. Dans un décor de fêtes ce repas a réuni les séniors des communes voisines faisant partie de l'ancien canton de Claye Souilly.

Le thème retenu cette année pour faire la fête était le cabaret. Les convives ont pu assister à un spectacle avec plumes et paillettes, puis ils ont également pu se livrer à quelques pas de danse.



Félicitations à M. et Mme Caseau qui ont remporté des bons d'achats chez Les Délices de Claye et un bon pour une coupe-shampooing dans un salon de coiffure de Claye Souilly.

SAINT-MESMES ANIMATIONS

FÊTE DU VILLAGE

L'équipe SMA vous avait donné rendez-vous le dimanche 25 Septembre pour la traditionnelle fête du village. Vous avez été nombreux à venir participer aux animations proposées.

Les enfants se sont bien amusés dans les différentes structures gonflables ainsi qu'au laser-game, et ils ont pu reprendre des forces accompagnés de leurs parents au stand restauration.

Saucisses/frites, hot-dogs et crêpes ont remporté un franc succès. Le soleil étant également au rendez-vous, tout le monde a passé une bonne journée.

Rendez-vous l'année prochaine.



SAINT-MESMES ANIMATIONS

VISITE DU PÈRE NOËL

Samedi 3 Décembre le Père Noël a garé son traineau sur le parking de la Mairie. Accompagné de son équipe composée de la Mère Noël et des lutins, il a passé son après-midi à distribuer des cadeaux à tous les enfants sages de la commune.

Afin de garder un souvenir de cette belle journée, les parents sont repartis avec une photo de la rencontre de leur(s) enfant(s) avec le Père Noël.

Les enfants quant à eux sont repartis avec leurs cadeaux, quelques friandises et des étoiles plein les yeux.

Toute l'équipe du Père Noël vous donne rendez-vous l'année prochaine, et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.



Les enfants n'ayant pas pu se déplacer pour venir chercher leurs cadeaux peuvent venir le retirer en mairie jusqu'à fin janvier.



RAPPEL DES RÈGLES DE BON VOISINAGE

Les activités de bricolage et de jardinage occasionnant des nuisances sonores sont autorisées :

- ✓ les jours ouvrables de 08h00 à 20h00,
- ✓ les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- ✓ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous vous rappelons les principales règles suivantes :

- ✓ Les poubelles pour les déchets verts doivent être déposées, uniquement le mardi soir ou le mercredi matin avant 12h (sauf période estivale), sur le trottoir devant votre domicile pour ramassage, le mercredi après-midi, par la société habilitée.
- ✓ Veuillez respecter la liste mentionnant les encombrants autorisés à déposer sur le trottoir.
- ✓ Il est interdit de déposer les verres (bouteilles, bocaux, pots, flacons) dans les poubelles, vous devez les déposer dans les containers prévus à cet effet situés au bout de la rue Royale et près de l'atelier municipal car cela entraîne un surcoût important dans le traitement des déchets et une dégradation des incinérateurs.
- ✓ Respecter les règles de bruit à partir de 22h00 (voix, musique, portières de voiture qui claquent)
- ✓ Éviter le stationnement sur les trottoirs empêchant la circulation sécurisée des piétons, des poussettes d'enfants ou des fauteuils roulants pour handicapés.
- ✓ Ne pas laisser les chiens et chats faire leurs besoins sur les bas-côtés de nos rues et les trottoirs.

Un peu de savoir-vivre facilite la vie de tous.

Attention, une plus grande sévérité est appliquée aux véhicules « ventouses » stationnés pendant plusieurs jours sur les trottoirs.

Verbalisation et mise en fourrière seront systématiquement demandées sans mise en garde préalable.

ÉTAT CIVIL

Avis de Naissance

Jahia Ayefouni, née le 22 Novembre 2022
Dylan Santos da Veiga, né le 27 Novembre 2022



Ils nous ont quittés

Décès de M. Courtier Francois, le 6 Juillet 2022, survenu dans sa 81^{ème} année
Décès de M. Petit Maxime, le 12 Septembre 2022, survenu dans sa 37^{ème} année
Décès de M. Charaix Michel, le 28 Novembre 2022, survenu dans sa 65^{ème} année
Décès de M. Hébert John, le 5 Décembre 2022, survenu dans sa 75^{ème} année



INFORMATIONS DIVERSES

Parcours de citoyenneté

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les Jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la Mairie de leur domicile. Une attestation de recensement leur sera remise.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D) est obligatoire pour les garçons et filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. A la fin de cette journée d'appel, un certificat de participation sera remis aux intéressé(e)s. Ce dernier sera exigé pour toute inscription aux examens et concours de la Fonction Publique. Plus d'infos sur : www.defense.gouv.fr/jdc

Infos Mairie

La Mairie est ouverte au public de 16h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 09h30 à 12h00 le samedi (fermée le mercredi et les jours fériés). Les permanences du Maire et des Maires-Adjoints ont lieu les samedis matin de 10h30 à 12h00.

En cas d'urgence, vous pourrez contacter le Maire ou l'un des Maires- Adjoints, aux numéros de téléphone affichés sur la porte de la Mairie.



Messes à Saint-Mesmes

Les messes ont lieu certains samedis à 18 h dans notre église.

Pour les dates, voir le tableau d'affichage devant l'église.



Vous êtes nouveaux arrivants à Saint-Mesmes :

Venez-vous présenter en Mairie et **nous communiquer le nom de vos enfants** afin que nous puissions effectuer un suivi des futures inscriptions scolaires... et des cadeaux de Noël à distribuer.

N'oubliez pas non plus de vous inscrire sur les listes électorales

Nous vous en remercions par avance.

Numéros d'urgences

Pompier - Incendies, accidents et urgences médicales: 18 ou le 112

SAMU - Urgences médicales en agglomération : -----15 ou le 112

Police secours ou gendarmerie : ----- 17 (Commissariat de Police de Villeparisis: 01.60.21.36.50.)

Allo enfance maltraitée : -----119 ou le 0800.05.41.41

Samu Social - Secours aux sans-abris : ----- 115 où le 0800.306.306

Centre anti-poison : ----- Paris: 01.40.05.48.48

SOS Médecin 24H/24 : ----- 3624

Violence conjugale : ----- 3919

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » et « droit à l'image », les personnes opposées à la publication de leur nom ou de leur photo dans le journal VIVRE A SAINT-MESMES sont invitées à se faire connaître en Mairie. Sans manifestation de leur part, que ce soit pour elles ou pour leurs enfants, aucune réclamation ne pourra être recevable.